

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-47

En exercice 23

Présents 14

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 17

Date de la Convocation

03/04/2025

Date de l'affichage

03/04/2025

Objet de la délibération

ZAER, document cadre

départemental sur le PV au sol

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

et le dix avril,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Marion ATRON, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Sophie BAUDET, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST (donne pouvoir à I. PACOU), Thomas GAND (donne pouvoir à M. ATRON), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Irène ROUCHE (donne pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Mme la Maire expose que la commune était sensée avoir reçu un courriel de la préfecture daté du 3 mars 2025 concernant la consultation des communes sur le document cadre départemental identifiant les sols réputés incultes ou non exploités ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).

Il est stipulé que le document cadre a pour objet d'identifier, sur le département, les uniques sols à vocation naturelle, agricole ou forestière réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale fixée à 10 ans par le décret, qui permettront d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Les communes doivent faire remonter leurs observations sur le document cadre au préfet avant le 6 mai, sinon, passé ce délai notre avis est réputé favorable.

Elle précise que nous n'avons eu connaissance de ce document qu'à l'occasion d'un atelier proposé par l'AMJ le 8 avril 2025 d'où les délais très serrés pour une présentation en conseil municipal.

L'inclusion en ZAER n'implique pas une obligation d'installation ni une exemption d'études environnementales, mais

offre des avantages en termes de tarifs de rachat.

Ainsi 114 espaces potentiellement incultes ont été identifiés par la chambre d'agriculture soit un total de 482 ha.

Mme la Maire présente les quatre espaces identifiés sur Val-Sonnette :

- Un espace côte d'Aval à Vincelles

Cet espace est en ENS (Espace Naturel Sensible) d'initiative locale du réseau des pelouses sèches du Sud Revermont et a fait l'objet de la signature d'une convention relative à sa gestion entre la commune de Val-Sonnette, le conseil départemental du Jura et Jura Nature Environnement en décembre 2021. Cette convention marque notre engagement et celle de nos partenaires dans la préservation de notre patrimoine naturel et à la préservation de la biodiversité.

Du pastoralisme a été développé. En ce sens, un contrat de prêt à usage ou commodat a été signé entre la commune et une bergère en 2019. De ce fait, cet espace ne peut être considéré comme non exploité et le pastoralisme y est possible.

- Un espace Côte de la Rochelle sur Vincelles et Côte d'en haut nord sur Grusse

Il est à noter qu'une grande partie de cet espace est dans le périmètre de protection d'un monument historique.

- Un espace Côte d'en Haut Nord et Côte d'en Haut Sud sur Grusse

Il est à noter qu'une partie de cet espace fait l'objet d'une convention avec TDF

- Un espace zone du Gandillard à Grusse (espace commun avec une zone identifiée sur La Chailleuse (Saint-Laurent-La-Roche))

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 039-938363520-20250410-2025_47-DE

Il est à noter qu'une partie de cet espace est dans le périmètre de protection d'un monument historique situé sur Saint-Laurent-La-Roche.

Considérant l'ensemble des arguments développés ci-dessus,

Considérant que la commune n'est pas favorable au développement du photovoltaïque au sol, hormis sur les espaces déjà artificialisés ou dégradés, et en toiture,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité, notamment avec la mise en valeur de son espace naturel sensible de pelouses sèches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DEMANDE à Monsieur le Préfet le retrait du document-cadre des quatre espaces identifiés sur la commune de Val-Sonnette pouvant potentiellement recevoir du photovoltaïque au sol.

AUTORISE Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

**Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 10 avril 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, Brigitte MONNET**

